



N° 00094
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement unilatéral - Institution rue Averroès

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer une réglementation de stationnement unilatéral rue Averroès,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Un stationnement unilatéral est institué rue Averroès entre le giratoire et la maison de quartier.

Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 janvier 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT